



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 2 MARS 2015, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Réflexion Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #15-45
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du
02-02-2015
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 2 février 2015, tel que rédigé.

Dépôt lettre
de démission
Le secrétaire-trésorier et président d'élection, monsieur Martin Leith, dépose la lettre de démission de madame Florence Beauvent, conseillère du district #6. Des élections auront lieu en mai 2015.

Période de
questions
La période de questions débute à 20 heures 04 et se termine à 20 heures 27.

Rés. #15-46
Aide
financière -
Association
Bénévole
Côte-de-
Beaupré
Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières provenant du Conseil municipal*;
Attendu que la municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière de l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré dans le cadre de l'organisation de leur encan chinois qui aura lieu le 28 mars 2015;
Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 150 \$ à l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré pour l'organisation de leur encan chinois qui aura lieu le 28 mars 2015.

Rés. #15-47
Carrefour
action
municipale et
famille
Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que la municipalité inscrive madame Parise Cormier, mairesse, au 27e Colloque annuel Carrefour action municipale et famille qui se tiendra les 7, 8, et 9 mai 2015 à Montmagny sous le thème - S'unir pour les familles et les aînés dans une gouvernance



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

renouvelée. Le coût est de 226,13 \$ plus taxes par personne.

Rés. #15-48
Comptes du
mois février
2015

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2015, au montant de 66 574,93 \$ tels que présentés au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #15-49
Compte du
mois -
règlement
#15-679

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2015 du règlement #15-679 (Décrétant les travaux de construction de la rue du Renard et prévoyant un emprunt de 225 000 \$ pour en défrayer le coût), au montant de 6 949,67 \$ tels que présentés au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #15-50
Invitations à
soumissionner
- Camion
incendie

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux invitent les fournisseurs suivants à soumissionner pour l'acquisition d'un camion pour le service incendie :

- Automobiles de la Capitale;
- Bilodeau Chevrolet;
- L'Ange-Gardien Ford;
- Desjardins Auto Collection.

Rés. #15-51
Épandage
abat-
poussière

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour l'épandage de l'abat-poussière à la firme Sebci Inc., pour un coût de 0,2765 \$ / au litre (plus taxes) pour une quantité de 46 780 litres.

Rés. #15-52
Plan
d'intervention
réseaux
d'aqueduc et
d'égout et
voirie

Attendu que la municipalité doit réaliser la mise à jour du plan d'intervention d'aqueduc et d'égout domestique pour intégrer l'égout pluvial et la voirie, comme demandé dans le nouveau Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout et de chaussée;

Attendu que la municipalité entend utiliser une partie de la subvention du programme de la taxe pour l'essence et de la contribution du Québec 2014-2024 (TECQ);

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat à la firme WSP Canada inc. pour la mise à jour du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égout et voirie du territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour un montant de 16 500,00 \$ plus taxes.

Rés. #15-53
Nettoyage
des rues

Attendu que la municipalité a invité deux (2) entreprises à soumissionner pour le nettoyage des rues;

Attendu que la municipalité a reçu les deux soumissions suivantes :

	<u>Balai de rue</u>	<u>Arrosoir de rue</u>
M et G Grenier Inc.	130,00 \$ / heure	120,00 \$ /heure
Charles Trudel Inc.	117,90 \$ / heure	72,00 \$ / heure



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. #15-54
Matériaux
d'emprunt

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat de nettoyage des rues au plus bas soumissionnaire soit la firme Charles Trudel Inc. pour la location du balai de rue (117,90 \$ / heure) et l'arrosoir de rue (72,00 \$ / heure).

Attendu que la municipalité a invité quatre (4) fournisseurs à soumissionner pour la fourniture de matériaux d'emprunt;

Attendu que la municipalité a reçu une seule soumission de Déneigement Daniel Lachance inc. qui se détaille comme suit :

	<u>Non livré à la tonne \$</u>	<u>Livré à la tonne \$</u>
Sable classe A	5,00	8,00
Sable classe B	4,00	7,00
Sable de remplissage	4,00	7,00
Gravier 0 - 2 1/2	8,55	11,55
Gravier 0 - 3/4	8,55	11,55
Pierre concassé 0 - 3/4	8,55	11,55
Pierre concassé 0 - 2 1/2	8,55	11,55
Terre noire tamisé	7,55	10,55

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde, pour l'année 2015, le contrat de fourniture de matériaux d'emprunt à Déneigement Daniel Lachance inc.

Rés. #15-55
Fauchage
d'herbe

Attendu que la municipalité a invité trois (3) fournisseurs à soumissionner pour le fauchage d'herbe le long des rues;

Attendu que la municipalité a reçu deux (2) soumissions qui se détaillent comme suit :

Déneigement Daniel Lachance inc. 10 582,20 \$ (plus taxes)
Les Gazonniers du Cap 10 568,00 \$ (plus taxes)

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et appuyé par monsieur Mark Cardwell et majoritairement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour le fauchage d'herbe, pour l'année 2015, à la compagnie Les Gazonniers du Cap pour un prix forfaitaire de 10 568,00 \$ (plus taxes).

Pour : messieurs Réjean Morency, Robert Pilote, Mark Cardwell, mesdames Louise Thouin et Parise Cormier.

Contre : monsieur Léopold Michel.

Dépôt de
certificat -
Règlement
#15-679

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #15-679 décrétant les travaux de construction de la rue du Renard et prévoyant un emprunt de 225 000 \$ pour en acquitter le coût.

Rés. #15-56

Attendu l'avis public donné le 30 janvier 2015 par la municipalité concernant la mise



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Vente
soudeuse,
siceuse et
niveau à
lunette

en vente des biens suivants :

- Une scie à béton de marque Sthil, modèle TS760AV, avec chariot;
- Une soudeuse électrique de marque Lincoln Electric, 180 c avec les accessoires suivants :
 - Une bonbonne Q, à argon compressé UN 1006;
 - Une bonbonne Q, à argon compressé UN 1956;
 - Un pistolet à souder l'aluminium, Magnum 100SG;
 - Un chariot à roulette;
- Un niveau à lunette Top con AT-F6 (auto level);

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Scie à béton : monsieur Dany Simard (75,00 \$);
- Soudeuse électrique de marque Lincoln Electric, 180 c avec les accessoires :
 - o Monsieur Rock Lajeunesse : 820,00 \$;
 - o Monsieur Dany Lachance : 350,00 \$;
 - o Madame Carmen Bastien Chouinard : 211,00 \$;
- Niveau à lunette : pas de soumission;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité attribue les ventes aux plus hauts soumissionnaires :

- Scie à béton : monsieur Dany Simard pour un montant de 75,00 \$;
- Soudeuse électrique de marque Lincoln Electric, 180 c avec les accessoires : monsieur Rock Lajeunesse pour un montant de 820,00 \$.

Rés. #15-57
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 17 février 2015, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

- 38, rue des Galets (galerie en cour latérale et arrière) : permis accepté conditionnellement au respect de l'esquisse 1 ou permis accepté conditionnellement au respect de l'esquisse 2 sans toutefois imposer l'imposte latérale à la porte.
- 37, rue des Lupins (agrandissement de la résidence et construction d'un bâtiment complémentaire détaché) : permis accepté conditionnellement à ce que le revêtement de l'agrandissement de la résidence recouvre la fondation tel que sur le mur avant de la résidence ou qu'il y ait la plantation de plantes et arbustes qui permettront de camoufler la fondation en béton.
- 27, rue des Gradins (construction d'une résidence unifamiliale isolée)
- 80, rue du Rocher (rénovation de la remise et de la résidence)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. #15-58
Non-respect
des plans - 14,
rue des Galets

Attendu la résolution #11-133 du Conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 14, rue des Galets;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisées en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que la zone RA/A-2 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les modifications apportées ne rencontrent pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 17 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable aux modifications apportées à la résidence;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de modifications apportées à la résidence unifamiliale isolée située au 14, rue des Galets et demande à ce que le cabotis soit construit tel que prévu sur le plan initialement déposé.

Rés. #15-59
Non-respect
des plans - 4,
rue de la
Friche

Attendu la résolution #14-272 du Conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une galerie en cour avant au 4, rue de la Friche;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisées en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que la zone CR/1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la modification apportée rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 17 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la modification apportée à la galerie de la résidence unifamiliale située au 4, rue de la Friche et que les plans corrigés ne soient pas exigés



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

du fait que la modification est mineure.

Rés. #15-60
Dérogation
mineure - 7,
rue du Coteau

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'un bâtiment complémentaire existant soit situé à une distance de 0,5 mètre de la ligne arrière du lot au 7, rue du Coteau alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière minimale de 1 mètre;

Attendu que la municipalité n'exige aucun plan d'implantation signé par un arpenteur géomètre pour l'émission d'un permis de construction de bâtiment complémentaire;

Attendu que pour respecter la réglementation, les propriétaires devraient débourser un montant important afin de déplacer le cabanon et qu'il en découle donc un préjudice sérieux;

Attendu que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que des cas semblables ont déjà été accordés par la municipalité;

Attendu que lors de la réunion du 20 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable avec condition;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'un bâtiment complémentaire existant soit situé à une distance de 0,5 mètre de la ligne arrière du lot au 7, rue du Coteau alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière minimale de 1 mètre conditionnellement au fait qu'il n'y ait aucune possibilité d'agrandissement.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, conseiller, à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement décrétant des travaux de réfection de voirie de la rue de la Savane prévoyant un emprunt de 380 000,00 \$. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Réjean Morency, conseiller, à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #89-236 sur la tarification compensatoire sur la rue du Godendart. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. #15-61
Adoption du
règlement
#15-680

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le règlement #15-680 décrétant un emprunt de 52 844 \$ pour défrayer les frais de refinancement des règlements d'emprunt #99-393 (Remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection de voiries sur les rues des Plaines, du Parc et du Pommier), #02-441 (Réparation de la chambre de vanne #1), #07-542 (Services professionnels pour le prolongement de la rue du Rocher), #08-559 (Travaux d'aqueduc, d'égout, de protection contre l'incendie et de voirie dans les rues du Rocher, Soumande et des Galets), #09-573 (Construction de la rue des Marguerites et Trépanier), #09-580 (Remplacement d'aqueduc, d'installation d'égout sanitaire et de réfection du rang St-Julien), #10-592 (Remplacement d'aqueduc et d'égout domestique, d'installation d'égout pluvial et de réfection des rues de l'Église et Trépanier), #10-594 (Réfection de voirie de l'avenue Royale entre le 5102 et le 5318). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. #15-62
Aide au
Marché du
Village Dany
Drouin

Attendu que le Marché du Village Dany Drouin souhaite se relocaliser dans un nouvel édifice qu'il prévoit construire à l'intersection de l'avenue Royale et du rang St-Julien;

Attendu que la municipalité a accepté en vertu de la résolution #14-320 de l'aider financièrement;

Attendu que l'investissement projeté pour la relocalisation du Marché du Village Dany Drouin est passé de 1 500 000,00 \$ à 2 500 000,00 \$ en raison des améliorations qui seront apportées à la construction pour offrir plus de service à la population de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que le propriétaire du Marché du Village Dany Drouin a soumis de nouvelles demandes d'aide financière ainsi que d'autres touchant à la règlementation d'urbanisme et au réaménagement de l'emprise du rang St-Julien;

Attendu que des membres du Conseil sont d'avis que considérant l'investissement supplémentaire qui sera réalisé, il y a lieu de bonifier l'aide financière accordée;

Attendu que les membres du Conseil municipal sont favorables à ce que la révision de la règlementation d'urbanisme n'entraîne pas des modifications qui nuisent à la réalisation du projet de construction;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par monsieur Mark Cardwell, et majoritairement résolu ;

Que le Conseil municipal informe le propriétaire du Marché du Village Dany Drouin :

1. Qu'il est disposé à lui accorder une subvention correspondant au coût des taxes foncières municipales du bâtiment (terrain exclu) pour les 5 années suivant la construction;
2. Que la révision de la règlementation d'urbanisme soit adaptée pour permettre le projet de construction à l'intersection du rang St-Julien et de l'avenue Royale suivant les plans déposés, le tout à la condition de respecter la concordance au schéma d'aménagement.

Pour : Messieurs Mark Carwell, Léopold Michel et Réjean Morency et mesdames Louise Thouin et Parise Cormier.

Contre : Monsieur Robert Pilote.

Rés. #15-63
Mandat -
Jolicoeur
Lacasse
Avocats

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux mandatent la firme Jolicoeur Lacasse Avocats pour représenter la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges dans le dossier de la requête en mandamus déposé par les avocats de monsieur Éric Morency pour obtenir un permis de construction sur le lot 279-5 dans le chemin de l'Abitibi-Price.

Report
Entente Mont-
Sainte-Anne

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et appuyé par monsieur Robert Pilote et majoritairement rejeté ;

Que les conseillers municipaux reportent à une réunion ultérieure le sujet concernant le Protocole d'entente avec la Station du Mont-Sainte-Anne.

Pour : messieurs Robert Pilote et Mark Cardwell.

Contre : messieurs Réjean Morency et Léopold Michel, madame Louise Thouin

Rés. #15-64

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyé par monsieur Léopold Michel et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Camp de jour
- Entente
Mont-Sainte-
Anne-

unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent, madame Parise Cormier, maire et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, à signer le Protocole d'entente avec la Station du Mont-Sainte-Anne autorisant la municipalité à exploiter les terrains et certains locaux de la Station Mont-Sainte-Anne pour le Camp de jour.

Pour : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Réjean Morency et Léopold Michel.

Contre : Monsieur Mark Cardwell.

Abstention : Monsieur Robert Pilote.

Rés. #15-65
Acquisition lot
461-11

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité autorise, madame Parise Cormier, maire, et monsieur François Drouin, directeur général, à signer l'acte d'acquisition de la partie du lot 461-11 (montée des Clairières) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferréol rédigé par maître Alain Bourget.

Rés. #15-66
Nomination
représentant
Régie
Inter-
municipale de
l'Aréna

Attendu la démission de madame Louise Thouin, conseillère du district #3, de son mandat de représentante auprès de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux nomment, monsieur Léopold Michel, conseiller, comme représentant de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges auprès de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré.

Rés. #15-67
Nomination
représentant
CSSC

Attendu la démission de madame Florence Beauvent de son poste de conseillère municipale du district #6;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux nomment monsieur Léopold Michel, conseiller, comme représentant de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges auprès de la Corporation du Site Les Sept-Chutes.

Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 51 et se termine à 21 heures 16.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 17.

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier